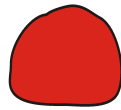


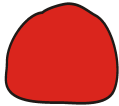
Plus lourd en 2005

1. En janvier 2005, votre prestation a été indexée à la moitié du taux prévu pour les autres prestataires. Votre prestation est passée de 533 \$ à 537 \$, ce qui, avec un remboursement de TVQ de 23 \$, vous donne un revenu mensuel de 560 \$. Si vous avez des gains de travail, c'est un peu plus. Vous avez 200 \$ de gains de travail permis par mois, le reste est coupé de votre prestation, et vous récupérez une minime prime au travail, peut-être.



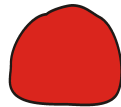
Plus lourd en 2005

2. En 2005, vous avez eu à jongler encore plus dur avec la colonne des dépenses pour assurer votre survie. Le prix du lait a monté, le prix de l'essence a monté, le prix de votre loyer a monté, et ainsi de suite. Vous êtes encore plus en déficit.



Plus lourd en 2005

3. En janvier 2005, si vous habitiez chez un parent non à l'aide sociale, votre prestation a été coupée de 100 \$, en violation de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. (changement au règlement de l'aide sociale)



Plus lourd en 2005

4. En janvier 2005, si vous aviez des gains de travail, au-delà des 200 \$ par mois de gains de travail permis, vous avez perdu la déduction de 6 % de vos gains de travail (25\$ par mois maximum) qui vous était remise en plus pour frais d'emploi. Si vous étiez sans enfant cette coupure a carrément annulé pour vous l'impact de la nouvelle Prime au travail. Tout en travaillant autant, vous vous retrouvez avec moins de revenu net qu'avant. Drôle d'incitation à l'emploi. (changement au règlement de l'aide sociale)



Plus lourd en 2005

5. En janvier 2005, si vous étiez dans votre première année d'inscription à l'aide sociale et que vous vous étiez inscritE après le 1er novembre, vous avez perdu l'accès à l'équivalent de l'allocation logement (80 \$ par mois maximum) jusqu'au 1er novembre de cette année. (changement au règlement de l'aide sociale)



Plus lourd en 2005

6. En janvier 2005, si vous étiez immigrantEs, vous avez perdu l'accès à l'aide dans les premiers trois mois de votre arrivée au Québec même si c'était remboursé par le fédéral. (changement au règlement de l'aide sociale)



Plus lourd en 2005

7. En janvier 2005, si vous vouliez faire une demande et que vous n'étiez pas éligible en janvier parce que vos avoirs liquides n'étaient pas à zéro, mais l'auraient été pour le mois suivant compte tenu du faible niveau de ces avoirs, vous avez dû recommencer en février tout le processus de demande au lieu de voir votre demande faire l'objet, comme avant, d'une admission reportée, une complication contraire à l'esprit de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. (changement au règlement de l'aide sociale)



Plus lourd en 2005

8. En janvier 2005, vous aurez possiblement appris en passant que l'étude d'impact requise à l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* n'avait pas été faite ni pour l'indexation incomplète ni pour les changements au règlement de l'aide sociale.



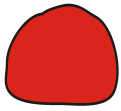
Plus lourd en 2005

9. En avril 2005, vous aurez découvert dans le budget du Québec 2005-2006 que le 14 M\$ récupéré par le gouvernement en indexant incomplètement votre prestation a été retourné aux contribuables à revenu élevé qui pourront investir 1000 \$ de plus dans leur RÉER par année. Cette mesure fiscale coûtera 15 M\$ annuellement en impôts non prélevés. Vous vous êtes demandé pourquoi on avait tranché dans le vif de votre vie pour le redonner à des gens déjà bien en moyen.



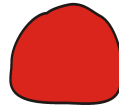
Plus lourd en 2005

10. En avril 2005, vous aurez découvert dans le budget du Québec 2005-2006 que la déduction pour frais d'emploi que vous avez perdue en janvier devenait accessible aux travailleurEs qui paient de l'impôt (6 % des gains de travail jusqu'à concurrence de 500 \$). Elle aura un impact nul pour les travailleurEs gagnant 8333 \$ ou moins et un impact maximum pour les travailleurEs gagnant 75 000 \$ par année. Cette mesure fiscale coûtera 300 M\$ annuellement alors que le gouvernement est allé récupérer 44 M\$ auprès de gens comme vous en modifiant le règlement de l'aide sociale.



Plus lourd en 2005

11. En avril 2005, vous aurez appris dans le budget du Québec 2005-2006 que l'accès gratuit aux médicaments prescrits serait enfin rétabli pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti, qui ont un maigre revenu d'environ 12 000 \$ par année, mais pas pour vous qui gagnez deux fois moins et à qui on l'avait promis aussi.



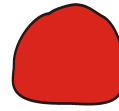
Plus lourd en 2005

12. En avril 2005, vous aurez constaté dans le budget du Québec 2005-2006 qu'après l'âpre bataille du carré rouge, version étudiantEs, le gouvernement revenait partiellement et non complètement sur la coupure de 103 M\$ à l'aide financière aux études. Vous avez peut-être pris la décision, comme de nombreux étudiantEs que cette année aura laisséEs plus endettéEs, de ne pas retourner aux études par peur de trop vous endetter.



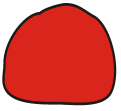
Plus lourd en 2005

13. En juin 2005, malgré toutes les actions demandant son retrait, vous aurez appris l'adoption de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles en remplacement de la loi actuelle sur l'aide sociale. Ce projet de loi décrié vous inquiète beaucoup parce qu'il ramène le Québec à l'ère des régimes particuliers qui prévalaient avant la première loi sur l'aide sociale. Vous vous demandez si vous ferez partie des chanceux et chanceuses qui auront l'honneur de tomber dans la bonne case d'un régime meilleur en raison de votre situation particulière ou si vous ferez partie de ceux et celle dont on va laisser la situation se détériorer.



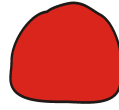
Plus lourd en 2005

14. En juin 2005, la nouvelle loi sur l'aide sociale ne répond que partiellement aux obligations que lui crée la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Elle élimine les pénalités pour refus de mesure et d'emploi et considère que les personnes sont les premières à agir pour s'en sortir, deux gains intéressants. Toutefois elle renforce la division discriminatoire selon l'aptitude au travail. Elle ne garantit pas la couverture des besoins, n'améliore pas la protection des actifs, n'exclut pas la pension alimentaire reçue pour un enfant du calcul de la prestation alors que les pensions alimentaires sont exclues du calcul du revenu imposable dans le régime fiscal.



Plus lourd en 2005

15. En août 2005, lors du passage du Collectif en commission parlementaire sur la politique du médicament, le député Jean-Pierre Charbonneau regrette publiquement au nom de l'opposition officielle le fait que sa formation politique vous ait retiré l'accès gratuit aux médicaments prescrits lors de l'instauration de l'assurance médicaments en 1998 quand elle était au pouvoir. Vous entendez le ministre de la Santé et des Services sociaux, Philippe Couillard, reconnaître le problème... et continuer de remettre à plus tard le rétablissement de cet accès gratuit pour vous... parce qu'il attend d'avoir les moyens financiers de le faire ! Ça coûterait 17 M\$. Les médecins viennent de demander 1,25 G\$.



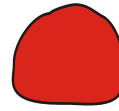
Plus lourd en 2005

16. En septembre 2005, le Tribunal administratif du Québec rejette la demande du Front commun des personnes assistées sociales du Québec et d'autres plaignantEs à l'effet d'arrêter de déduire de votre prestation la pension alimentaire que vous recevez pour votre enfant. Pourtant si vous étiez plus riche et en mesure de payer de l'impôt, vous n'auriez pas à déclarer cette pension parce qu'elle n'est pas imposable...



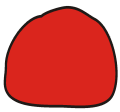
Mieux en 2005

17. En octobre 2005, il y a eu une bonne nouvelle : dorénavant votre prestation ne pourra plus être coupée de 75 \$ ou 150 \$ par mois parce que vous refuseriez une mesure ou un emploi.



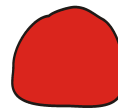
Plus lourd en 2005

18. En octobre 2005, le gouvernement fédéral, qui a annoncé une aide pour alléger l'impact de la hausse du coût de l'essence pour les personnes à faible revenu, précise qu'il y aura une petite ristourne aux personnes âgées et aux familles à faible revenu, mais rien pour vous ou les autres personnes à bas salaire qui sont sans enfant.



Plus lourd en 2006 ?

19. En janvier 2006, le gouvernement devrait vous permettre de garder un 100 \$ de la pension alimentaire reçue, mais ça va rester injuste puisque si vous étiez avec un revenu plus élevé et en mesure de payer de l'impôt, cette pension serait totalement non imposable.



Plus lourd en 2006 ?

20. En janvier 2006, si rien ne change, vous risquez de vous retrouver avec une nouvelle indexation incomplète de votre prestation.